

**SEPARATION EAUX CLAIRES – EAUX USEES POUR UNE MEILLEURE QUALITE DES EAUX REJETEES**

De plus en plus d'efforts sont consentis pour maintenir la qualité des eaux quelles qu'en soient la provenance ou l'utilisation. Avoir une eau de bonne qualité et traiter les eaux que l'on souille n'est pas contesté ni contestable de nos jours, et nous sommes tous conscients que cette ressource collective indispensable est de plus en plus précieuse et qu'elle peut venir à manquer.

Pour respecter cette ressource, on a pris conscience qu'il faut la gérer de manière de plus en plus stricte et sérieuse. Nous envoyons nos eaux usées vers des STEP où elles sont dépolluées en prenant soin de ne pas y inclure les eaux superficielles (eaux claires) afin de maximiser l'efficacité du processus. Nous faisons attention à employer parcimonieusement différents produits chimiques et naturels en les dosant correctement.

La Confédération impose et subventionne le traitement des micropolluants dans les STEP après notre consommation : un crédit de 4.7 millions de francs devrait être voté en Ajoie pour la réalisation d'une telle unité de traitement des eaux usées de la couronne bruntrutaine. Et le SEDE planifie son usine de traitement des micropolluants pour un montant de l'ordre de 7 millions de francs.

Des améliorations sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau sont possibles et souhaitables mais il nous semble par contre que certaines priorités sont mal définies : on désire traiter des micropolluants alors que la séparation entre eaux usées et eaux claires n'est pas assurée.

Pour avoir une vision plus claire de la gestion des eaux du Canton, nous demandons au Gouvernement de brosser l'état des lieux en ce qui concerne la qualité des eaux rejetées par nos activités, sous-entendu la séparation des eaux usées et des eaux claires sur notre territoire, ce qui conditionne leurs traitements spécifiques :

- a) Quelles communes n'ont pas encore réalisé cette séparation des eaux claires – eaux usées ?
- b) Une commune peut-elle être bloquée dans une telle réalisation par des séparations devant s'effectuer sur des terrains privés ? Et le cas échéant des subventions de mesures correctives aux privés sont-elles prévues ?
- c) Quelles conséquences cette absence de séparation a-t-elle sur le fonctionnement des STEP ?
- d) Quelle est la législation qui règle cet aspect ? Quels sont les délais pour ce faire ? Qui pilote cette réalisation ?

De manière plus pratique, le Gouvernement a-t-il des estimations des volumes d'eaux usées :

- e) Qui, annuellement, ne sont pas traitées car pas reliées à une STEP ? (Quel pourcentage ce volume représente-t-il sur la totalité des rejets ?)
- f) Qui, annuellement, court-circuitent une STEP car submergée par des eaux claires ? (Quel pourcentage ce volume représente-t-il sur la totalité des rejets ?)

Delémont, le 20 décembre 2017

Pour le groupe Verts et CS-POP  
Christophe Terrier

Henry

Ryly

Wac. Lab

MAZOL

V. Pomi